

Avis concernant l'eau potable

Le 12 octobre 2021, le conseil municipal d'Iqaluit a déclaré un état d'urgence à l'échelle locale en raison de la possible présence d'hydrocarbures pétroliers à l'usine municipale de traitement des eaux. Le gouvernement du Nunavut conseille aux Iqalummiut de ne pas consommer l'eau du robinet pour boire ou cuisiner, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Les employeurs doivent s'assurer que de l'eau potable (salubre) est facilement disponible sur le lieu de travail ou prendre d'autres dispositions pour que les employés aient accès à de l'eau potable.

Quelles sont les responsabilités de l'employeur conformément à la *Loi sur la sécurité* et aux règlements sur la SST?

- L'employeur fournit une alimentation suffisante en eau potable propre et salubre, facilement accessible aux travailleurs.
- Si l'alimentation en eau potable dans un lieu de travail ne s'effectue pas par canalisation, l'employeur : a) fournit l'eau potable dans des contenants fermés convenables; b) protège l'eau potable contre toute contamination; c) change l'eau potable aussi souvent que cela est nécessaire pour s'assurer qu'elle est propre et peut être consommée sans danger.
- L'employeur fournit un nombre suffisant de gobelets propres à proximité de chaque point d'alimentation en eau potable, sauf si l'eau potable est distribuée par jet vertical.
- L'employeur indique clairement un point d'alimentation en eau potable au moyen d'une enseigne portant la mention « Eau potable » ou par un autre moyen visuel.

- Lorsqu'il y a un risque de contamination importante d'un travailleur ou de ses vêtements par un agent corrosif ou toute autre substance nocive ou dangereuse, l'employeur prévoit et maintient un moyen facile d'accès et approuvé permettant au travailleur de prendre un bain ou une douche à l'eau tiède.
- Lorsqu'il y a un risque de contamination des yeux d'un travailleur par un agent corrosif ou toute autre substance dangereuse, l'employeur prévoit et maintient, à des endroits faciles d'accès, de l'équipement approuvé permettant le lavage des yeux à l'eau tiède ou au moyen d'un autre liquide convenable.

Toilette personnelle

De plus, l'employeur doit fournir et maintenir à l'intention des travailleurs des installations de toilette personnelle convenables qui :

- sont situées près de chaque toilette dans le lieu de travail;
- possèdent une alimentation en eau chaude et froide ou en eau tiède propre, du savon et des serviettes propres ou d'autres moyens de nettoyage et de séchage convenables.
- L'eau utilisée pour la toilette personnelle doit être potable, c'est-à-dire propre à la consommation.

Dispositions pertinentes du Règlement sur la santé et la sécurité au travail :

- Paragraphes 76 (1) et (2)
- Paragraphes 80 (1) à (5)
- Article 319
- Article 320

Bulletin de sécurité

Avis concernant l'eau potable

Quels sont les droits et les responsabilités du travailleur?

Tous les travailleurs ont le droit de savoir (les dangers et problèmes de sécurité), le droit de participer (aux discussions et réunions sur la sécurité) et le droit de refuser un travail dangereux (situation non sécuritaire sur le lieu de travail).

Si vous craignez que l'eau sur votre lieu de travail ne soit pas salubre, veuillez collaborer avec votre employeur afin d'atténuer le risque.

Comment puis-je signaler une situation dangereuse?

Signalez un incident grave ou une blessure sérieuse en milieu de travail en appelant la CSTIT au 1-800-661-0792.

Signalez un travail dangereux en ligne en utilisant notre service [Signaler un travail dangereux](#) sur le portail *WSCC Connect*.

Conseils généraux

Suivez les plus récentes directives de la [Ville d'Iqaluit](#) et du [ministère de la Santé du gouvernement du Nunavut](#) concernant cette situation. Appliquez les conseils suivants, récemment mis à jour :

- Ne buvez pas l'eau directement des tuyaux ou des robinets.
- N'utilisez pas l'eau du robinet pour cuisiner à la maison ou dans les cafétérias.
- Faites bouillir l'eau provenant des camions-citernes et des stations de remplissage, ainsi que l'eau recueillie dans la rivière ou un autre cours d'eau.
- Utilisez des lingettes hygiéniques en cas de conditions insalubres.
- Placez des désinfectants pour les mains aux entrées et aux sorties.